



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUK	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

122-2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Plusieurs motifs président à cette modification. Il est rappelé ici que l'ensemble de ses mesures sont sans effets sur le chapitre 012, tel qu'il a été présenté et adopté par le conseil communautaire lors du vote du BP 2024.

1/ Du fait de la nécessité de remplacer durablement un agent en congé de longue maladie qui ne reprendra pas ses fonctions avant sa mise à la retraite

La personne occupant le poste au sein du relais petite enfance (RPE) sur le secteur de Montmélian, titulaire du grade d'attaché principal, est actuellement en congé de longue maladie et ne pourra vraisemblablement pas reprendre ses fonctions avant son départ à la retraite.

Afin de stabiliser la situation professionnelle de l'agent en remplacement qui donne toute satisfaction, il est proposé de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, grade adapté à ses fonctions, sur un temps non complet correspondant aux besoins du service. L'agent sera recruté sur ce poste en qualité de contractuel.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35^{ème}

Le poste d'attaché principal de l'agent actuellement en longue maladie sera supprimé dès son départ en retraite. Cette création de poste est sans incidence financière.

2/ Du fait du départ d'un agent sur un grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure en disponibilité

Un agent relevant du grade d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure à temps complet d'une structure multi-accueil sera en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2024. Le recrutement actuellement en cours nous oriente sur des personnes de grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le support du poste de l'agent en disponibilité pourra être supprimé après trois mois, considérant qu'un agent en disponibilité demandant sa réintégration dans les 3 mois est réintégré dans l'emploi qu'il occupait. Son remplacement sera donc assuré par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'auxiliaire classe normale. Si l'agent actuellement en poste décidait de réintégrer ses fonctions avant la fin de la période des 3 mois, elle serait reprise sur son grade d'auxiliaire de puéricultrice classe supérieure. Passé ce délai, son support de poste sera supprimé.

Cette mesure a un effet positif en matière de consommation des crédits du chapitre 012.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste d'auxiliaire de puéricultrice classe normale à temps complet.
- **SUPPRIMER** un poste d'auxiliaire puéricultrice classe supérieure à temps complet au 1^{er} décembre 2024, sous réserve que l'agent titulaire ne réintègre pas son poste avant cette date.

3/ Du fait de la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'un agent de structure petite enfance

Un agent contractuel sur un support de poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à réussi le concours de puériculture de classe normale. Cet agent doit être stagiairisé sur le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Cette modification est sans effet sur le chapitre 012.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CRÉER** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

4/ Du fait du recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe sur le poste de responsable des ressources humaines

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du service RH, une personne responsable de l'encadrement des agents du service sera recrutée à compter du mois de septembre 2024.

Ce poste a été diffusé sur un poste d'attaché prochainement vacant au tableau des emplois (agent en congé de longue durée ayant effectué sa demande de départ à la retraite) mais la personne recrutée sur ce poste est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste de de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le poste d'attaché initialement prévu pour ce recrutement pourra être supprimé dès le départ en retraite de l'agent concerné.

5/ Du fait de l'éligibilité à un avancement de grade

Un agent titulaire du grade d'Ingénieur Territorial est promouvable au grade d'Ingénieur Principal. Cet agent donnant toute satisfaction, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

- **CRÉER** un poste d'ingénieur principal à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'ingénieur à temps complet

6/ Du fait de l'éligibilité d'un agent à une promotion interne

Un agent technicien principal de 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi d'ingénieur territorial par le Président du CDG 73 au titre de la promotion interne session 2024.

Cet agent donnant toute satisfaction et occupant déjà un poste pouvant relever du grade d'ingénieur, il est proposé de le nommer sur ce nouveau cadre d'emploi et de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

- **CRÉER** un poste d'ingénieur à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'issue de la période de détachement si l'agent est titularisé dans son nouveau grade.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité concernant ces modifications pour sa séance du 9 juillet 2024 et il a émis un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois :
 - Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35^{ème}
 - Création de deux postes d'auxiliaire de puéricultrice classe normale à temps complet
 - Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet dont un à compter du 1^{er} décembre 2024
 - Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'Ingénieur Principal
 - Suppression d'un poste d'Ingénieur Territorial
 - Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
 - Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Christelle HUGONOT

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

COEUR SAVOIE
communauté de communes